



Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2006
Français
Original: espagnol

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 26 avril 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général. Suite à notre communication MN-UN-108-06, dans laquelle nous avons présenté la candidature du Nicaragua au Conseil des droits de l'homme, j'ai l'honneur de soumettre le document ci-joint, qui énonce les engagements du Gouvernement nicaraguayen en matière de promotion et à la protection des droits de l'homme.



**Annexe à la note verbale datée du 26 avril 2006,
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements du Gouvernement nicaraguayen
dans le domaine des droits de l'homme**

I. Le Nicaragua et la protection et la promotion des droits de l'homme

Par sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme, dans le but de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Le Nicaragua, qui fait partie des pays fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et qui est fidèle aux principes de l'Organisation, souhaite participer d'emblée aux importants travaux du nouveau Conseil. Il espère mettre son expérience au service de la réalisation des projets de l'Organisation, notamment en ce qui concerne la consolidation de la paix et la sécurité internationales, l'élimination de la pauvreté et l'aide au développement, en œuvrant en tout temps à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

**II. Engagements du Nicaragua dans le domaine de la promotion
et de la protection des droits de l'homme au niveau national**

Le Gouvernement nicaraguayen s'est engagé auprès des citoyens à assurer la promotion, la protection et le renforcement de leurs droits fondamentaux en améliorant leurs conditions de vie et en favorisant les politiques et les programmes axés sur le droit au développement.

- Conformément à cet engagement, l'actuel Gouvernement a fait de la lutte contre la corruption son but fondamental, car il est convaincu que ce fléau porte atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité humaine.
- Pour cette raison, le Gouvernement a promulgué une série de normes et de dispositions législatives et administratives visant à garantir l'exercice des droits de l'homme, particulièrement ceux qui concernent les groupes sociaux vulnérables, tels que les enfants et les adolescents, les femmes, les peuples autochtones, les Nicaraguayens d'origine africaine, les migrants et les handicapés. Le Gouvernement nicaraguayen est particulièrement préoccupé par les droits des travailleurs migrants – droits fondamentaux et droits dans le domaine du travail –, préoccupation qu'il partage avec plusieurs autres pays.
- Dans le but de protéger les droits de l'homme inscrits dans la Constitution politique du pays, un certain nombre d'objectifs stratégiques ont été intégrés au plan national de développement, dont l'objectif principal est le relèvement des conditions de vie de la population nicaraguayenne.
- Ce plan énonce une stratégie nationale d'élimination de la pauvreté, reposant sur un ensemble de politiques sociales destinées à plus de 60 municipalités du pays affichant un taux de pauvreté élevé. De même, il prévoit la fourniture des services publics essentiels – notamment l'éducation, la santé, l'eau potable et l'assainissement, l'alimentation, le logement et les emplois communautaires.

Ce plan est mis en œuvre par le gouvernement central, les administrations locales et la société civile.

- Le Gouvernement nicaraguayen estime que pour réaliser un développement humain durable, c'est aux ressources humaines qu'il faut consacrer les investissements sociaux les plus importants. Il juge que la politique nationale en matière de population couvre toutes les dimensions de la situation démographique.
- L'adoption d'une loi sur la promotion des droits de l'homme et sur l'enseignement de la Constitution a été une importante mesure d'avancement de ces deux causes. Cette mesure a pour but de faire connaître à la population nicaraguayenne l'ensemble de ses droits, les mécanismes nationaux et internationaux de leur protection, et les moyens de participer à ces mécanismes.
- Il est largement reconnu que le Nicaragua est une nation multiethnique, multiculturelle et multilingue. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance apparentées sont des fléaux qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des peuples et nous nous engageons à les éliminer.
- La lutte antiterroriste fait également partie des tâches que le Gouvernement nicaraguayen s'est imposées pour protéger les droits de l'homme. Cette lutte est appuyée par le plan national contre le terrorisme et les délits connexes, dont l'objectif principal est l'adoption, au niveau national, des mesures appropriées de renforcement de la coopération entre les institutions, de manière à prévenir, combattre et éliminer le terrorisme.
- En 1996, on a créé, au moyen de la loi 212, un office de défense des droits de l'homme (*Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos*), organisme indépendant régi par les Principes de Paris et doté d'une personnalité juridique qui lui est propre ainsi que d'une autonomie fonctionnelle et administrative. Cet office collabore avec l'administration publique et la société civile pour garantir, dans le cadre de l'état de droit, la sécurité des personnes et la protection des droits de l'homme reconnus par la Constitution politique du Nicaragua.

III. Engagements du Nicaragua dans le domaine des droits de l'homme au niveau international

- Le Nicaragua est un État partie aux principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention internationale

sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

- Le pays présente à intervalles réguliers ses rapports périodiques aux organes conventionnels en matière de droits de l'homme, conformément aux engagements qu'il a pris en tant qu'État partie aux traités concernés, et en ce qui concerne le réexamen de sa position vis-à-vis de ces traités et la reconnaissance de la compétence d'organes de surveillance pour évaluer les communications individuelles.
- Le Nicaragua entend continuer d'œuvrer à l'adoption de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les domaines où il subsiste des lacunes en matière de protection et de promotion des droits de l'homme; plus particulièrement, il continuera de travailler en vue de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'une convention internationale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées.
- Le Nicaragua espère également que le Conseil des droits de l'homme adoptera sans différer, à sa première session, le projet de convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Le Nicaragua accorde une grande importance au travail accompli par les rapporteurs spéciaux qui ont reçu un mandat de la Commission des droits de l'homme et il espère que le Conseil renouvellera ces mandats. En outre, il s'engage à transmettre une invitation permanente aux représentants des procédures spéciales en matière de droits de l'homme.
- Le pays se porte volontaire pour être l'un des premiers États à se soumettre à l'examen périodique universel et s'engage à mettre en œuvre les recommandations qui pourraient émaner de cet organe.
- Le Nicaragua œuvrera, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, pour que ce dernier soit une tribune permettant un dialogue ouvert et transparent entre les États, de manière que ceux-ci puissent mettre en commun les expériences, les problèmes et les réalisations de tous les pays au chapitre de la promotion et de la protection des droits de l'homme.